N°DEC25_033

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_033 - Décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat – Affaire n°2501651 devant le Tribunal administratif de Cergy

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéas 11 et 16° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24_078 du 05 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire n°24_147 du 15 octobre 2024 approuvant la convention d'honoraires établie par le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, sis 323 rue Saint-Martin, 75003 PARIS ;

Vu la convention d'honoraires établie par le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, représenté par Maître Aymeric HOURCABIE et ayant son siège social 323 rue Saint-Martin, 75003 PARIS, en date du 21 janvier 2025 ;

Vu la requête n° 2501651 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 21 janvier 2025 et communiquée à la Ville le 5 mars 2025, par laquelle les Consorts MOKHTARI-SALHI demandent l'annulation de l'arrêté de mise en sécurité du 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle ;

Considérant que Monsieur le Maire est compétent, en vertu de la délibération susvisée et sur délégation du Conseil Municipal, pour défendre la Ville dans le cadre des actions en justice intentée à son encontre ;

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet HOURCABIE AVOCATS pour défendre et représenter la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

Considérant qu'une convention-cadre d'honoraires a été approuvée par décision du 15 octobre 2024 avec ledit cabinet, pour la représentation de la Ville devant les juridictions administratives ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250320-DEC25_033-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

N°DEC25_033

AUTORISE Monsieur le Maire à défendre la Ville dans le cadre du contentieux opposant cette dernière aux consorts MOKHTARI-SALHI, dans le cadre de l'affaire n° 2501651 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

DÉCIDE de désigner le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, représenté par Maître Aymeric HOURCABIE, sis 323 rue Saint-Martin, 75004 PARIS, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée ;

DE FIXER ET DE RÉGLER le montant des honoraires de Maître Aymeric HOURCABIE, conformément à la convention d'honoraires conclue avec le Cabinet HOURCABIE AVOCATS du 15 octobre 2024 ;

PRÉCISE que ces dépenses sont prévues au budget.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Mlioud GOUAL,
Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250320-DEC25_033-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025